



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 15

Présents : Mme Blandine MORTREUX, M. Éric BOCQUET, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Jacques RIBAILLE, Mme Régine CALLIPEL, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Jean-Pierre DELEVALLÉE, M. Didier DAMIDE, M. Bernard BAILLEUL, M. Jacques MERVEILLE, M. Pierre PAPEGHIN

Ont donné Pouvoir : Mme Marie-Pierre ROUSSEL à Mme Blandine MORTREUX, Mme Céline LEJOSNE à M. Jean-Pierre DELEVALLÉE, M. Yves LEFRANCQ à Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Rose SECQ à Bernard BAILLEUL

Absents :

Délibération n°9/25

Objet : Diagnostic de performance énergétique et tous diagnostics obligatoires (dont Amiante et Plomb) du bâtiment situé au 36 rue du Chemin Neuf à Marquillies (59274 NORD)

Monsieur le Président rappelle les débats et échanges précédents concernant le devenir de l'immeuble et son emprise foncière situés au 36 rue du Chemin Neuf (cadastré 407, d'une surface de 398 m²), et dont le CCAS à la propriété. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réflexion autour du devenir de ce bâtiment, il serait fortement utile de posséder un état de la performance et de la situation énergétique du bâtiment sujet. Il précise que cet apport permettrait un renforcement de la connaissance du bâtiment, pour le Conseil, dans les échanges sur son devenir.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à exécuter un Diagnostic de performance énergétique (DPE) et tous diagnostics obligatoires (dont Amiante et Plomb) sur le bâtiment.

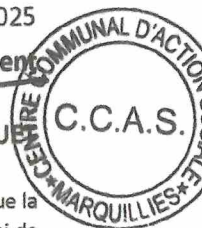
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 4 juin 2025

Le Président

Éric BOCQUET



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.